



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/11
25 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 109, 62 d) et 62 e)
de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Demande de subvention découlant des recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement contenues dans le document A/46/334

Note du Secrétaire général

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII du statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement 1/, la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut tendant à ce qu'une subvention soit inscrite au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est transmise par la présente à l'Assemblée générale pour approbation.

2. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut, a adopté le projet de programme de travail et le projet de budget de l'Institut pour 1992 2/. Le Conseil consultatif a noté qu'une subvention de 440 000 dollars en faveur de l'Institut était prévue, en tant que dépense non renouvelable, au projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice 1992-1993; il a recommandé qu'une subvention de 220 000 dollars soit inscrite au budget ordinaire de

l'Organisation pour 1992. Bien que le crédit nécessaire soit prévu dans le projet de budget-programme, il est officiellement demandé à l'Assemblée générale, conformément à la procédure établie, d'octroyer à l'Institut une subvention de 220 000 dollars pour l'année 1992.

3. Si l'Assemblée générale décide d'approuver la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut, il n'y aura pas à inscrire de crédit additionnel au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ Résolution 39/148 H de l'Assemblée générale, annexe.

2/ A/46/334, annexes I et II.
